



# C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion Restreinte du 24 septembre 2021

**Présents :** Mme HERVAUD Marie Madeleine, MM. PAGNOUX Mario, PIGNON Gérard, KOUROGLI Jamel

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 14h00

## DOSSIERS TRAITÉS

**N° 1 – AS2APG 1 – FC PERIGNY 3 en D2 Poule B  
Du 12 septembre 2021  
Match n° 50386.1**

Match non joué.

Courrier reçu des 2 clubs dont un E-mail dit : « que le père de l'entraîneur à un problème familiale ». Et que le l'E-mail de M. ACHE dit : « que le club de FC Périgny n'avait pas assez de joueurs ».

**Par ces motifs, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de FC PERIGNY 3 (0 but, moins 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'AS2APG 1 (3 buts, 3 points).**

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club d'**FC PERIGNY 3**

**N° 2 – LA JARRIE FC 1 – SAINTES ES 2 en D1  
Du 11 septembre 2021  
Match n° 50229.1**

Réserve recevable, rejetée après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **LA JARRIE**.



# C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 2

## N° 3 – MESCHERS MORTAGNE FC 1 – AVENIR DE MATHA 3 en D3 poule D

Du 12 septembre 2021

Match n° 50712.1

Réserve recevable, rejetée après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **MESHES MORTAGNE FC 1**.

## N° 4 – MARENNES US 2 – ILE OLERON FOOT 2 en D3 Poule C

Du 19 septembre 2021

Match n° 50710.1

Réserve recevable, rejetée après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **ILE OLERON FOOT 2**.

Le président,  
Mario PAGNOUX

La Secrétaire de Séance,  
Marie Madeleine HERVAUD